

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 12/01/2017



Demande de libération immédiate du français Christophe Naudin, détenu arbitrairement, depuis près d'un an, pour raison politique, en République dominicaine

Le sénateur des Français établis hors de France, Olivier Cadic, participait hier soir à la conférence de presse organisée au Palais du Luxembourg par l'association de soutien à Christophe Naudin et ses avocats, Maîtres Eric Dupond-Moretti et Antoine Vey.

Le sénateur a rappelé que dans le cas de Christophe Naudin, la « protection consulaire » doit inévitablement être complétée par une « protection diplomatique » où l'Etat français pourra dénoncer le non-respect des droits individuels ou le contournement manifeste de conventions internationales.

Ainsi, le sénateur Cadic a rappelé que lors de l'arrestation de Christophe Naudin au Caire, une pression diplomatique s'est rapidement mise en place de la part de la République dominicaine sur la justice égyptienne sans que la France ne réagisse.

La mise en scène de l'extradition de Christophe Naudin et son arrivée au tribunal de St Domingue sous escorte militaire normalement réservée aux plus grands trafiquants de drogue furent d'ailleurs accompagnées de déclarations de victoire diplomatique de la République dominicaine sur la France en Egypte.

L'invocation de chefs d'accusation imaginaires et évolutifs sans caractère définitif n'a pas permis de justifier les raisons de l'incarcération de Christophe Naudin, malgré une dizaine de comparutions devant le tribunal dominicain.

Rappelant que la conférence de presse se tenait dans les locaux où siège le Sénat, haut lieu de défense des libertés publiques, le sénateur Olivier Cadic a réclamé « la libération immédiate de Christophe Naudin, détenu arbitrairement depuis près d'un an pour raison politique, en République dominicaine ».

Il a, par ailleurs, indiqué la nécessité de faire évoluer la législation internationale avec deux mesures concrètes :

1 – Organiser le déplacement systématique des personnes arrêtées sous mandat d'arrêt international vers un pays tiers offrant toute garantie pour l'exercice serein des droits de la défense.

2 – Organiser une couverture juridique similaire aux assurances médicales-rapatriement qu'on propose aux voyageurs avant leur départ dans un pays étranger.



Conférence de presse – Palais du Luxembourg – Mercredi 11/01/2017